

Niveau sonore 93 dB (A)

Introduction :

Lors de manifestations publiques ou privées, la musique peut atteindre des niveaux sonores importants et des lasers puissants sont parfois utilisés. Ces deux sources peuvent entraîner chez les spectateur·trice·s des troubles temporaires ou permanents dans les cas les plus graves. Le public doit donc être protégé de ces nuisances.

Annonce :

La manifestation doit être annoncée auprès du Bureau des établissements et des commerces au moins 30 jours avant l'évènement.

Limitation des niveaux sonores :

La limitation des niveaux sonores de la musique lors de manifestations publiques ou privées, organisées dans des locaux ou en plein air, a pour but de protéger le public des nuisances sonores excessives.

Conformément à la licence de notre établissement, la limite du niveau sonore de la musique est fixée à **93 dB (A)**.

Par ailleurs, la commune peut également, pour des raisons liées à la tranquillité publique, limiter le niveau sonore toléré ou réduire la durée de l'événement musical.

Classification des NSR :

Définition	Niveau sonore moyen (Leq 60 minutes)	Caractéristiques
Musique de fond	< 75 dB(A)	Le niveau sonore de la musique est proche du niveau sonore de la discussion usuelle de la clientèle
Musique à niveau sonore modéré	75 à 85 dB(A)	Le niveau sonore de la musique est plus élevé que le niveau sonore de la discussion usuelle de la clientèle; le niveau sonore de la musique oblige la clientèle à élever la voix.
Animation musicale	85 à 93 dB(A)	Animations musicales : concerts, DJ, karaoké, danse; la musique gêne fortement la conversation
Animation musicale avec dérogation	jusqu'à 100 dB(A)	Manifestations spéciales nécessitant un niveau sonore très élevé : concerts, soirées techno, DJ, ...; la discussion est impossible.